

SOS LM 336/2

632-5

(1944)

P. l'étude complète : D. 632/43-6 Impu-
tation des versements allemands au titre
prestations matériel période 1/7/40 -
31/7/42

Liquidation et arrêté définitif des comptes
de l'exercice 1942

Arrêté	3. 4.44		
Notification	3. 4.44		
C.A.	5. 4.44	6	Qd a)

Questions diverses

a) Arrêté relatif à la modification des comptes des exercices 1940, 1941 et 1942

P.V.

M. LE PRESIDENT donne connaissance au Conseil de l'arrêté ministériel, en date du 3 avril 1944, modifiant les comptes des exercices 1940, 1941 et 1942, tels qu'ils avaient été arrêtés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Cet arrêté, conforme aux propositions auxquelles le Conseil avait donné son accord, tient compte de l'imputation rétroactive de l'indemnité de 2.500 M. versée par la Reichsbahn au titre des prestations de matériel roulant pour la période allant jusqu'au 31 juillet 1942.

Notes de séance p.6

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu notification de l'arrêté ministériel, en date du 3 avril 1944, modifiant les comptes des exercices 1940, 1941 et 1942, tels qu'ils avaient été arrêtés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Cet arrêté, conforme aux propositions auxquelles le Conseil avait donné son accord, tient compte de l'imputation rétroactive de l'indemnité de 2.500 M. versée par la Reichsbahn au titre des prestations de matériel roulant pour la période allant jusqu'au 31 juillet 1942.

531/42-5

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction
des Chemins de fer

1^{er} Bureau

- COPIE -

Paris, le 3 avril 1944

Il a été rendu compte de cette
dépêche au Conseil dans sa séance
du 5 avril 1944.

LE MINISTRE
SECRETARE D'ETAT A LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE & AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administra-
tion de la Société Nationale des Chemins de fer
français.

OBJET - Répartition entre les comptes de 1940, 1941 et 1942 des
2.500 millions reçus par la S.N.C.F. de la Reichsbahn au
titre des prestations de matériel roulant.

REFERENCE - Votre lettre D.121.050/5 du 12 novembre 1943.

Comme suite à la lettre citée en référence, j'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint :

- 5 exemplaires de l'avis n° 4585 en date du 5 février 1944 de
la Commission de vérification des comptes des chemins de fer,
relatif à l'imputation dans les comptes des exercices 1940,
1941 et 1942 de la somme de 2.500 millions reçue par la
S.N.C.F. de la Reichsbahn au titre des prestations de matériel
roulant;
- copie de l'arrêté ministériel en date de ce jour, modifiant en
conséquence les comptes de la S.N.C.F. des exercices 1940,
1941 et 1942.

Par autorisation,
Le Directeur des Chemins de fer,

Signé : MORANE.

MINISTÈRE
DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
& DES COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer

--
1^{er} Bureau

A R R Ê T É

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et
aux Communications;

Sur la proposition du Directeur des Chemins de fer;

Vu la Convention du 31 août 1937 relative à la constitution de
la S.N.C.F., approuvée par le décret du 31 août 1937 et notamment les
articles 36 et 37 de cette Convention;

Vu la loi n° 63 du 4 mars 1944 modifiant l'article 37 de ladite
Convention;

Vu les arrêtés du 21 septembre 1940 fixant les modalités de ré-
partition des primes de gestion, complétés par l'arrêté du 22 mars 1944;

Vu l'avis n° 4585 de la Commission de Vérification des Comptes
des chemins de fer en date du 5 février 1944 relatif à l'imputation
dans les comptes des exercices 1940, 1941 et 1942 d'une somme de
2.500.000.000fr dont l'Allemagne s'est reconnue débitrice au titre des pres-
tations de matériel moteur et roulant faites par la S.N.C.F. du 1^{er} juil-
let 1940 au 31 juillet 1942;

Vu la lettre du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale
et aux Finances en date du 7 mars 1944;

A R R Ê T É :

Article unique.

Les comptes de la Société Nationale des Chemins de fer français
pour les exercices 1940, 1941 et 1942, tels qu'ils ont été approuvés
par les Assemblées Générales des actionnaires, sont modifiés ainsi
qu'il suit :

	1940	1941	1942
A - <u>RECETTES D'EXPLOITA-</u> <u>TION.</u>			
Recettes (locations à la Reichsbahn non comprises)	19.683.461,208,1	21.610.396.584,4	25.560.171.270,5
Répartition des 2.500M...	90.000.000,0	1.329.000.000,-	1.081.000.000,-
Indemnité compensatrice..	"	"	861.976.226,2
Total des recettes	19.773.461.208,1	22.939.396.584,4	27.503.147.496,7

	1940	1941	1942
B - PRELEVEMENTS.			
a) Dépenses d'exploitation et fonds de renouvellement:	17.036.405.989,6	21.722.543.132,5	26.679.444.178,9
b) Charges du capital social et des emprunts pour le compte de la S.N.C.F.	272.262.368,4	335.306.805,4	418.744.593,9
c) Charges des emprunts pour le compte des anciens Réseaux	3.949.994.966,5	4.063.098.246,6	3.866.402.937,7
d) Insuffisance des exploitations annexes	4.405.797,5	3.112.159,9	6.536.547,7
e) Sommes versées aux Compagnies	134.892.359,9	135.034.607,-	135.164.936,6
f) Primes d'exploitation	49.238.617,8	79.677.682,4	63.257.239,6
g) Provision pour amortissement de l'insuffisance de 1938 (petit équilibre)	2.190.222.731,9	47.770.934,8	"
Total des prélèvements	23.637.422.831,6	26.386.543.568,6	31.369.550.434,4
Excédent des prélèvements sur les recettes (Insuffisance de grand équilibre) ..	3.863.961.623,5	3.447.146.984,2	3.866.402.937,7

Paris, le 3 avril 1944.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications,

Signé : BICHELONNE.